
Stéphane COURBI

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Expert près la cour d'appel de Nîmes

364, avenue Charles de Gaulle

84100 ORANGE

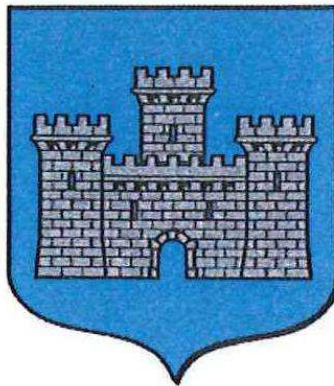
Tél. : 04 90 34 06 57

Fax : 04 90 51 13 77

E-mail : cabinet.courbi@wanadoo.fr

Département de VAUCLUSE

Commune de Châteauneuf du Pape



Réorganisation de la Voirie Communale

NOTICE EXPLICATIVE

N/Réf : Dossier 7746-01
Septembre 2012



Sommaire

Préambule	3
Etude du Périmètre d'Agglomération	4
Etat comparatif / Diagnostic	5
A- Documents de base	5
I- Classement des voies communales de 1964	5
II- Inventaire des Chemins Ruraux	5
III- Les routes départementales	6
IV- Délibérations et décisions communales	6
B- Visites de terrain	6
C- Bilan – Etat des lieux	7
I- Linéaires et nombre de voies	7
II- Principaux problèmes rencontrés	7
II-1- Problèmes de classement	7
II-2- Voies non répertoriées	8
II-3- Problèmes d'emprises	9
II-4- Voies en limites de communes	10
D- Principes pour le nouveau classement	10
Etude de classement des Voies Communales	11
A- Principes	11
I- Catégorie des voies communales	11
II- Numérotation	11
III- Délimitation	12
IV- Procédures complémentaires nécessaires avant un classement	12
B- Modification de tronçons de certaines voies communales	12
I- Voies dont l'emprise a été modifiée (voie raccourcie, rallongée, élargie ou définie)	12
II- Voies dont la catégorie a changé (voie communale à caractères de chemin/rue/place)	13
III- Voie dont le nom a changé	13
C- Classements proposés	14
I- Voies non répertoriées dans la voirie communale	14
II- Classement de Chemins Ruraux en Voies Communales	15
Etude de Recensement des Chemins Ruraux	16
A- Principe	16
B- Déclassements proposés : passage de voie communale à chemin rural	17
C- Intégration dans la liste des chemins ruraux	17
Bilan	18
Tableau comparatif du nombre et des linéaires de chemins	18
Documents mis à l'enquête	19

Préambule

La mission de réorganisation de la voirie communale de CHATEAUNEUF DU PAPE a été confiée au Cabinet COURBI suivant délibération du Conseil Municipal n°73/2009 du 27.07.2009.

La mission se décompose en cinq phases :

1. Etude du Périmètre d'Agglomération
2. Etat Comparatif / Diagnostic
3. Etude de Classement des Voies Communales
4. Etude de Recensement des Chemins Ruraux
5. Enquête Publique et Approbation.

La présente enquête publique porte sur les différents classements et déclassements de voies communales et chemins ruraux définis ci-dessous dans le cadre global de la réorganisation de la voirie communale :

- classement de chemins ruraux ou parcelles privées de la commune en voies communales
- déclassement de voies communales en chemins ruraux.

Le présent document n'a pas pour but de définir les différentes phases ci-dessus rappelées mais de présenter une synthèse du déroulement de ces cinq étapes et d'indiquer les documents réalisés pour chacune d'entre elles.

Etude du Périmètre d'Agglomération

Le périmètre d'agglomération englobe des zones urbanisées continues où le bâti est suffisamment rapproché.

La définition du périmètre d'agglomération est importante dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale puisqu'à l'intérieur de ce périmètre toutes les voies seront des voies communales (domaine public de la commune, obligation d'entretien).

A l'extérieur du périmètre d'agglomération, il faudra choisir entre voies communales et chemins ruraux (domaine privé de la commune).

Le périmètre d'agglomération est donc le contour dans lequel toutes les voies possèdent la domanialité publique.

Le périmètre d'agglomération a été étudié avec les élus et les services de la Commune. Il a été approuvé suivant délibération du Conseil Municipal du 20.12.2010 (plan du 28 mai 2010 mis à jour le 22 octobre 2010).

Etat comparatif / Diagnostic

Cet état des lieux a été remis en mairie de CHATEAUNEUF DU PAPE le 26 juillet 2011.

Ont été dressées les pièces suivantes :

- plan du périmètre d'agglomération
- plans d'état des lieux présentant trois types de voies :
 - o voies communales en bleu
 - o chemins ruraux en vert
 - o voies non répertoriées en rose.

Ces plans sont déclinés en trois échelles :

- o centre-ville au 1/1000^e
- o agglomération au 1/2500^e
- o Commune entière en deux planches Nord et Sud au 1/5000^e
- Listes des voies communales et des chemins ruraux
- Tableaux de classement des voies communales :
 - o A : voies communales à caractère de chemin
 - o B : voies communales à caractère de rues
 - o C : voies communales à caractère de places publiques
- Inventaire des chemins ruraux
- Fiches individuelles de chaque voie.

A- Documents de base

I- Classement des voies communales de 1964

Sur la base de l'ordonnance n° 55-115 du 07/01/1959, la Commune a, par délibération du Conseil Municipal du 10.01.1964, dressé le tableau de ses voies communales suivant trois catégories faisant l'objet de 3 tableaux :

- A : voies communales à caractère de chemin : 22081 m
- B : voies communales à caractère de rue : 4 035 m
- C : voies communales à caractère de place : 108 m.

Soit un linéaire total de 26224 ml.

Deux plans ont été retrouvés en archives pour positionner ces voies :

- un plan du centre-ville pour les voies communales à caractère de rue et place (catégories B et C)
- un plan général au 1/10000^e pour les voies communales à caractère de chemin (catégorie A).

Ce classement est le dernier inventaire officiel de la voirie communale. Il sert de base à la présente mission.

II- Inventaire des Chemins Ruraux

Le plan général au 1/10000^e cité ci-dessus représente également des chemins autres que les voies communales. Certains sont désignés chemins ruraux.

Ce plan a permis de désigner et nommer certains chemins ruraux.

Le plan cadastral a également servi pour nommer d'autres chemins ruraux.

En dernier lieu, les chemins ont été nommés comme le quartier.

III- Les routes départementales

Une délibération du Conseil Municipal du 10.05.1999 et l'arrêté du 14.09.2000 ont classé 2840 ml du CD 17 dans la voirie communale. Du PR 4220 au PR 7060 : depuis le panneau d'entrée dans l'agglomération côté Roquemaure jusqu'à l'impasse de la petite bastide côté Sorgues.

Cette ancienne route départementale est aujourd'hui incorporée dans les voies communales à caractère de Rue. Elle est décomposée en plusieurs tronçons, d'Ouest en Est :
Avenue de Saint Joseph, Rue du Commandant Lemaître, Rue de la République, Avenue du Général de Gaulle, Avenue Louis Pasteur, Avenue Pierre de Luxembourg.

IV- Délibérations et décisions communales

Comme pour la voie départementale ci-dessus détaillée, la Commune a, depuis le classement de 1964, pris un certain nombre de décisions de classement dans le domaine public. D'autres décisions concernent le changement de nom des chemins, ou encore leur élargissement. Quelques exemples figurent ci-dessous :

- Délibération du 10.07.1978 indiquant le classement de la partie du chemin située entre le chemin de Boursan et la rive de l'Islon Saint-Luc. Ce tronçon est incorporé dans la voie communale n°4 (chemin de Boursan qui va être renommé Route du Camping).
- Délibération du 1.02.1999 indiquant le classement d'une voie longeant le cimetière.
Chemin du cimetière.
- Délibération du 10.05.1999 indiquant le nouveau nom du chemin des Blachières : Chemin de Coste Froide
- Délibération du 21.07.2008 indiquant l'acquisition de parcelles créant l'impasse Impériale
- Délibérations des 25.02.2008 et 27.09.2010 indiquant l'acquisition de parcelles créant la place « Parking des Arènes ».
- Délibérations des 21.07.2008 et 18.01.2010 indiquant l'acquisition d'une parcelle permettant d'élargir l'Avenue impériale
- Délibération du 12.04.2010 indiquant l'acquisition de parcelles permettant d'élargir l'impasse des Garrigues.

D'autres délibérations montraient l'intention de la commune mais ces décisions n'ont pas été menées jusqu'à leur terme.

Ex : le passage du Château (CM 1.03.2001 : projet de cession d'une partie de la montée du Château à la SCI des Templiers (branche Est)) ; ce passage reste donc classé dans le DP.

B- Visites de terrain

A partir de ces données compilées, l'ensemble des voies de la commune a été visité sur une période d'environ une année.

Nous nous sommes attachés à :

- vérifier la conformité des emprises réelles avec les emprises cadastrales
- vérifier les noms indiqués sur les panneaux
- mesurer des largeurs moyennes
- indiquer le type de revêtement et les réseaux présents
- vérifier si des impasses ou tronçons n'ont pas été privatisés.

Ces observations de terrains, ainsi que toutes les observations pouvant être tirées de la compilation des données archivées en mairie, ont été consignées sur des fiches pour chacune des voies.

C- Bilan – Etat des lieux

I- Linéaires et nombre de voies

Le bilan actuel des longueurs de la voirie communale est le suivant :

	<u>Classement de 1964</u>	<u>Inventaire Des CR</u>	<u>Etat des Lieux 2011</u>	<u>Inventaire 2011</u>
Voies communales	26224 m		27 261 m	
<i>A – Chemins</i>	22081 m		20595 m	
<i>B – Rues</i>	4 035 m		6496 m	
<i>C - Places</i>	108 m		170 m	
Chemins ruraux		néant		62201 m

Le tableau suivant peut être dressé à partir du nombre de voies :

	<u>Classement de 1964</u>	<u>Inventaire Des CR</u>	<u>Etat des Lieux 2011</u>	<u>Inventaire 2011</u>
Voies communales	55		61	
<i>A – Chemins</i>	13		13	
<i>B – Rues</i>	38		44	
<i>C - Places</i>	4		4	
Chemins ruraux		néant		76

Nota : Une soixantaine de voies ne figurant ni dans l'une ni dans l'autre des catégories a pu être identifiée (voies non répertoriées).

II- Principaux problèmes rencontrés

Nous listons ci-dessous de manière non exhaustive les principaux types de problèmes rencontrés. Ces données sont reportées sur les fiches individuelles de chaque voie.

II-1- Problèmes de classement

De nombreux chemins ont été classés en voie communale en 1964.

La situation de ces chemins (milieu agricole, vignes) et leurs caractéristiques (emprise, chemins non revêtus, sans réseaux) nous amènent à nous interroger sur la pertinence de les avoir classés dans le domaine public communal (obligation d'entretien) :

- l'Est du chemin de la Calade (après le carrefour avec le chemin du Bois de la Ville) en chemin de terre

- l'Est du chemin du Plan du Rhône (entre deux vignes après le carrefour avec le chemin des Plagnes)
- Section de 200 ml du chemin des Blanquières devenu le chemin de Coste Froide, à proximité du domaine de la Solitude non revêtue
- le Nord du chemin de Vaudieu n'est pas revêtu. Ancien chemin qui permettait de rejoindre Courthézon
- le Nord du chemin de l'Arnesque : chemin en terre puis devient abandonné (bois) pour réapparaître en Chemin de terre (panneau indiquant propriété privée)
- l'Est du chemin de la Crau n'est pas revêtu.

A contrario subsistent dans les chemins ruraux des voies qui de par leur situation devraient être intégrées au domaine public :

- Chemin de Sorgues (CR), sur 260 ml environ (le nommer Chemin de Sorgues vers le Sud et Chemin du Plan du Rhône vers l'Est, dans la continuité)
- Chemin le Grand-Serres b (CR), sur 850 ml environ (jusqu'à la STEP)
- un tronçon Nord du Chemin des Armeniers (CR), depuis le Pont de la Consonière, vers le Sud, sur 330 ml (jusqu'au chemin des Garrigues)
- le Chemin de la Roquette (CR), sur 370 ml environ
- l'avenue de Vaudieu (CR), sur 833 ml environ et à renommer Chemin de la Roquette
- la partie Ouest de l'impasse Roger BOUACHON (CR), sur 100 ml environ
- le chemin de Pradel (CR), sur 1040 ml environ
- le chemin de Montredon bis (CR) englobé dans le chemin des Brusquières, sur 710 ml environ
- le chemin du Parc (CR), sur 420 ml environ
- le chemin traversier Roquette (CR), sur 700 ml environ
- la partie Centrale du chemin du Puits de l'homme (CR), sur 1110 ml environ (partie goudronnée)

II-2- Voies non répertoriées

Un certain nombre de voies ne figurent ni dans les tableaux de classement des voies communales, ni dans l'inventaire des chemins ruraux.

➤ Places et rues nouvellement créées

Les places suivantes ont une emprise appartenant à la commune et sont cadastrées ; il conviendra de les intégrer au domaine public :

- La place du Portalet : Stationnement et escaliers
- La place de la Renaissance qui deviendra la place Dufays : stationnement face à la salle des fêtes (salle Dufays)
- La place Castel GANDOLFO
- La place d'AUGGEN

➤ Voiries de lotissement

Dans certains lotissements la voie est encore privée. Ces voies pourront être classées dans le Domaine Public si les actes notariés sont passés (et à condition que leur état soit satisfaisant) : le clos des vignes, HLM du Bois de la Ville, le clos de la Cerise, le lotissement le Moulin à vent.

➤ Chemins ruraux ou chemins d'exploitation

Des emprises non numérotées au plan cadastral nous amènent à nous poser la question de la classification en chemin rural (domaine privé de la commune) ou en chemin d'exploitation (chemin privé servant exclusivement à la desserte des terres et comportant un fonds terminus).

Nous retrouvons ainsi :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Chemin du pied de Baud- Chemin du Grand l'Hers Bis- Impasse de Montalivet 2- Impasse de Combe Masque-Sud- Impasse du Parc- Chemin du Parc BIS- Impasse chemin traversier 7- L'impasse du chemin du puits de l'homme- Chemin du Ravin 1- Chemin du Ravin 2- Impasse l'Arnesque | <ul style="list-style-type: none">- Impasse Chemin de l'Arnesque BIS- Chemin de Charbonnières 2- Impasse de Montalivet- Chemin de Montalivet 2- Impasse Draille de la Crau- Impasse chemin traversier 6- Impasse chemin traversier 1- Impasse Draille de la Crau 2Etc. |
|---|--|

➤ Barreaux de liaison

Quelques voies ne sont pas intégrées dans la voirie alors qu'elles permettent de relier deux voies communales : Passage du Clos, Chemin de la Roquette

II-3- Problèmes d'emprises

Certaines impasses ont été privatisées par les riverains sans qu'un déclassement n'ait eu lieu :

- Fond de l'impasse Mireille (I 366)
- Impasse des Montagnards (stationnement)
- Impasse Vincent (fils d'étendage)
- Avenue des Oliviers (stationnement)

Ou bien à entretenir ou à déclasser :

- Extrémité de l'Impasse ça ira
- Branche Est de la Montée du Château

Des chemins ont également été déviés sans qu'il y ait de rectification cadastrale, ou pour le moins des chemins ont des emprises qui ne correspondent pas au plan cadastral :

- Extrémité Nord de la Rue Carmagnole
- Chemin de Vaudieu
- Chemin du Bois de la Ville
- chemin du Grangeon de Nani
- chemin Draille de la Crau, Etc.

II-4- Voies en limites de communes

Nous nous sommes basés sur les plans cadastraux pour définir les chemins qui pourraient être mitoyens en limite de commune.

- chemin rural de la Limite (CR 330) (Orange et Courthézon)
- chemin de la Crau (VC 14) (Courthézon)
- chemin rural de la Font du Loup (CR 347) (Bédarrides)

D- Principes pour le nouveau classement

Chaque voie devra faire l'objet d'une décision de classement ou de déclassement.

Dans ce cadre, la présence de personnes ayant une bonne connaissance du territoire communal et de son évolution semble indispensable pour lever un certain nombre d'incohérences non levées par l'étude des documents de base.

Les problèmes listés sur chaque fiche de chemin ne pourront être résolus dans le cadre de la présente étude puisque pour un certain nombre des documents d'arpentage devront être dressés par un géomètre ou sous forme de croquis de conservation par le cadastre.

Nous proposons de suivre les principes suivants :

- tout ce qui n'est pas classé en voie communale tombe de fait en chemin rural (sauf à l'intérieur du périmètre d'agglomération où toutes les voies communales relèvent du domaine public)
- certains chemins sont indiqués comme ruraux au cadastre : il s'agit d'une présomption de leur appartenance à la Commune
- d'autres chemins sont seulement non numérotés au plan cadastral : il conviendra de savoir s'ils appartiennent à la Commune ou s'il s'agit de chemins d'exploitation
- Les voies en limite de commune seront comparées au classement des communes limitrophes, il conviendra d'essayer d'harmoniser les classements et les dénominations.
- Beaucoup de chemins ne portent pas de nom, les noms des quartiers seront privilégiés, avec des indices 1, 2, 3 (ex chemin traversier 1, 2, 3, 4 ou a, b, c...) pour distinguer les voies.
- Une catégorie de voies "non répertoriées" est créée pour lister les voies privées (Lotissements) et autres, non intégrés dans la voirie communale.
- Les numéros de voies déjà attribués seront dans la mesure du possible conservés (VC 1...)
- Le classement de 1964 servira de base de travail, même si des incohérences sont constatées, il s'agit du classement officiel.

Etude de classement des Voies Communales

A- Principes

I- Catégorie des voies communales

A partir du bilan dressé dans la phase diagnostic, le groupe de travail réuni en mairie a décidé, pour chacune des voies, des modifications à apporter quant aux dénominations, à la définition des tracés, au classement ou au maintien en voie communale, ou au déclassement en chemin rural.

Toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération doivent être intégrées au tableau de classement des voies communales.

Hors agglomération, les voies principales présentant les caractéristiques des voies communales (revêtement, réseaux, largeur, liaisons entre hameaux ou villages....) resteront ou seront classées en voies communales.

Nous avons conservé la distinction entre les trois catégories de voies communales suivant leur caractère :

- A : chemin
- B : rue
- C : place

Les voies communales à caractère de chemin (A) sont des voies situées soit "à cheval" sur le périmètre d'agglomération, soit en dehors de ce périmètre.

Les voies communales à caractère de rue (B) sont toutes les voies situées exclusivement à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

La catégorie des voies communales à caractère de place (C) regroupe les places publiques. Elles sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

II- Numérotation

Le bilan de l'état des lieux laisse apparaître des numéros de voies communs aux catégories des voies communales à caractère de chemin (A), des voies communales à caractère de rue (B) et des voies communales à caractère de place (C) : par exemple le numéro 1 est à la fois utilisé pour le chemin de Brusquières, l'avenue des Amandiers, la Place de la Bascule.

Une nouvelle numérotation est proposée en tenant compte des numéros existants :

- La catégorie A (voie communale à caractère de chemin) utilisera les numéros entre 1 et 99
- La catégorie B (voie communale à caractère de rue) utilisera les numéros entre 101 et 199
- La catégorie C (voie communale à caractère de place) utilisera les numéros entre 201 et 299
- *Les chemins ruraux seront numérotés à partir de 301.*

Ainsi le chemin de Brusquières reste VC 1, l'avenue des Amandiers devient VC 101, la Place de la Bascule devient VC 201.

NB : la seule exception, le chemin du plan du Rhône (VC 101) est renuméroté VC 34

III- Délimitation

Les largeurs indiquées dans les fiches ou les tableaux sont des largeurs moyennes indicatives.

Aussi **la délimitation du domaine public devra se faire en tenant compte de l'état des lieux** et non des largeurs indiquées dans le présent dossier, sauf en ce qui concerne les voies communales sur lesquelles un plan d'alignement a été réalisé (ou est en cours de l'être).

IV- Procédures complémentaires nécessaires avant un classement

Par ailleurs, la résolution d'un certain nombre de litiges doit faire l'objet de documents modificatifs du parcellaire cadastral ou d'actes notariés avant que l'enquête publique spécifique puisse avoir lieu.

C'est pourquoi un certain nombre de classements dans le domaine public ne sont pas possibles tant que la commune n'a pas réalisé ces démarches.

Exemple de certaines voies de lotissement : une procédure de classement d'office (article L 318-3 du Code de l'Urbanisme) peut être envisagée.

Exemple le prolongement du chemin de Pradel vers Montredon.

Un programme pourra être planifié pour envisager des enquêtes conjointes pour plusieurs classements.

Le déroulement serait le suivant :

- établissement des plans et Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (documents d'arpentage)
- préparation et signature des actes notariés
- enquêtes publiques conjointes à plusieurs dossiers
- modification des tableaux de classement des voies communales et du répertoire des chemins ruraux.

Dans le cadre de la mission de réorganisation de la voirie communale, il est proposé de réaliser une enquête publique portant sur le classement global des voies.

B- Modification de tronçons de certaines voies communales

Il s'agit de voies :

- dont l'emprise a été modifiée (voie raccourcie, rallongée ou élargie) ou dont nous avons voulu préciser l'emprise sur un plan,
- dont la catégorie a changé (voie communale à caractères de chemin/rue/place),
- dont le nom a changé

I- Voies dont l'emprise a été modifiée (voie raccourcie, rallongée, élargie ou définie)

- le Sud du chemin de Coste Froide
- l'élargissement de l'avenue Impériale
- la place du Portalet existait déjà au classement de 1964 ; pas de panneau l'indiquant : au sommet des escaliers
- la Place Jean Moulin (à côté du Crédit Agricole et stationnement de l'autre côté de la voie) à classer pour régulariser l'état des lieux pour 660 m² environ (46x15 m)

- la place du Portail a déjà été classée en 1964 : face à l'office de tourisme (pas de panneau indiquant le nom de la place)
- la place de la Bascule a déjà été classée en 1964 : parking à côté de la bascule (pas de - panneau indiquant le nom de la place)
- Le chemin de Boursan (VC 4) est amputé de 840 ml au Sud (tronçon qui devient la Route du Camping)
- Le chemin de l'Arnesque (VC 9) :
 - Sera renommé Chemin de l'Arnesque Nord sur 362 ml
 - Sera renommé Chemin de l'Arnesque Sud sur 1478 ml
- Le chemin de Sorgues (VC 7) est renommé sur 492 ml Chemin du Plan du Rhône (VC 101) (section qui rejoint la RD 17)

II- Voies dont la catégorie a changé (voie communale à caractères de chemin/rue/place)

- Passer le Chemin du Château (VC à caractère de chemin) dans la catégorie voie communale à caractère de rue et le renommer « Rue Vieille Ville »
- le chemin du Clos VC 13 devrait passer de voie communale à caractère de chemin à voie communale à caractère de rue car il est totalement dans le périmètre d'agglomération et il présente l'aspect d'une voie urbaine (trottoirs,..).
- Le chemin de la Calade VC 10 devrait passer de voie communale à caractère de chemin à voie communale à caractère de rue sur 182 ml dans sa partie Nord (de la fontaine au carrefour avec le chemin du Clos – école maternelle)
- l'avenue Impériale passe de VC à caractère de rue à VC à caractère de chemin (car elle intègre son prolongement vers le Nord jusqu'à la RD 68)

III- Voies dont le nom a changé

- Chemin des Blachières (VC 6) renommé Chemin de la Coste Froide (VC 6)
- le Chemin du Château (VC à caractère de chemin) passe dans la catégorie voie communale à caractère de rue et le renommer « Rue Vieille Ville »
- Modifier le nom de la voie communale à caractère de rue n°10 de « Rue des Ecoles » à « Avenue Baron le Roy »
- Modifier le nom de la voie communale à caractère de rue n°36 de « Rue de Verdun » à « Rue de Verdun dite Rue du Cordonnier »
- Le chemin de la Calade VC 10 devrait être
 - laissé en VC à caractère de Chemin de l'école maternelle au rond-point, sur 714 m, le renommer « Route du Sel »
 - laissé en VC à caractère de Chemin sur le tronçon Est-Ouest (emplacement réservé), sur 507 m, le renommer « Chemin du Bois de la Ville »
- Le chemin de Boursan (VC 4) devrait être renommé « Route du Camping » dans sa partie Sud (du Rond-Point au Camping) sur 840 m et englober F 811.

Détailler la ventilation de l'ancien CD 17 en plusieurs sections de voies communales :

D'Ouest en Est : Avenue Saint Joseph, Rue du Commandant Lemaître, Rue de la République, Avenue du Général de Gaulle, Avenue Louis Pasteur, Avenue Pierre de Luxembourg.

- la place de la Renaissance déjà classée en 1964 sera renommée Place Dufays (parking salle des fêtes)

C- Classements proposés

I- Voies non répertoriées dans la voirie communale

Il est proposé d'intégrer les voies ou places suivantes dans la catégorie des voies communales :

<u>Situation ancienne en voie non répertoriée</u>	<u>Situation nouvelle proposée en voie communale</u>
La partie goudronnée du chemin proche Amandiers (voie non répertoriée), sur 230 ml environ	A renommer sur ce tronçon « Avenue des Amandiers », comme au Sud (VC1)
Impasse Martial Imbart (voie non répertoriée), sur 250 ml environ (même la partie non goudronnée)	Impasse Martial Imbart (VC 26)
Chemin la font du pape (voie non répertoriée), sur 250 ml env	Chemin la Font du Pape (VC 28)
Impasse Impériale (voie non répertoriée), sur 110 ml environ, à classer en voie communale à caractère de chemin	Impasse impériale (VC 24)
« Impasse du Millénaire » (proche bibliothèque). A classer en voie communale à caractère de rue	Impasse du Millénaire (VC 116)
le passage du Clos (voie non répertoriée) sur 33 ml environ (comprend du stationnement) devra être classé en VC à caractère de Chemin	Passage du Clos (VC 32)
Les parcelles I 440 et I 999 classées en voie communale à caractère de place nommée « <u>place Castel Gandolfo</u> » (au pied du Château) pour 260 m ² environ et 23 ml	Place Castel Gandolfo (VC 207)
la <u>place d'Auggen</u> (croisement Rue du Moulin à Vent et Rue Henri Jourdan) pour 580 m ² environ et 40 ml	Place d'Auggen (VC 206)
- l'impasse des Garrigues (voie non répertoriée)	Impasse des Garrigues (VC 37)
- le chemin proche château (voie non répertoriée), sur 400 ml environ	Chemin du Château (VC 22)
- le chemin de boucoup 2 (voie non répertoriée), sur 211 ml environ	Chemin du Boucoup (VC 30)
- Chemin des Terres Blanches, voie non répertoriée. A classer sur 155 m (jusqu'à la maison). La partie Nord est répertoriée en CR.	Chemin des Terres Blanches (VC 23)

<u>Situation ancienne en voie non répertoriée</u>	<u>Situation nouvelle proposée en voie communale</u>
- le chemin du cimetière (voie non répertoriée)	chemin du cimetière (VC 29)
- La Place « parking des Arènes »	Place « parking des arènes » (VC 208)

II- Classement de Chemins Ruraux en Voies Communales

<u>Situation ancienne en chemin rural</u>	<u>Situation nouvelle proposée en voie communale</u>
La partie goudronnée du Petit chemin Traversier 1, sur 305 ml env	Petit chemin Traversier 1 (VC 13)
La partie goudronnée du chemin des Devès sur 255 ml env	VC rue A renommer sur ce tronçon Avenue des Oliviers (VC 124) comme dans sa continuité vers le Sud
Le chemin de Farguerol à Chateauneuf-du-pape (CR), sur 470 ml environ	VC ch A renommer sur ce tronçon « Chemin de Monseigneur André Mestre » (VC 20)
La suite goudronnée (vers le Nord) du chemin de Farguerol à Chateauneuf-du-pape (CR), sur 480 ml environ	VC ch chemin de Farguerol à Chateauneuf-du-pape (VC 19)
Avenue des Amandiers bis (CR), sur 180 ml environ.	A renommer Traverse des Amandiers (VC 147)
Ancienne route de Marseille à Lyon (CR), sur 1370 ml environ	A renommer « Avenue Impériale » (VC 16), comme au Sud
La partie goudronnée (et jusqu'à la fin des habitations) du chemin des Roumigières (CR), à classer sur 320 ml environ	VC ch chemin des Roumigières (VC 25)
La partie goudronnée du chemin des marines (CR), sur 130 ml environ	A renommer sur ce tronçon « Rue Henri Jourdan » (VC 148)
le chemin du Limas (CR), sur 1260 ml env	VC ch Chemin du Limas (VC 35)
le chemin des garrigues (CR), sur 1000 ml env	VC ch Chemin des Garrigues (VC 36)
le chemin de Montalivet (CR), sur 830 ml environ	VC ch Chemin de Montalivet (VC 27)
le chemin de Pradel (CR), sur 1040 ml environ	VC ch Chemin de Pradel (VC 15)
le chemin de Montredon bis (CR), sur 710 ml environ	Chemin de Brusquières (VC 1) Vient prolonger le Chemin de Brusquières vers l'Ouest
le chemin du Parc (CR), sur 420 ml environ	VC ch Chemin du Parc (VC 21)
le chemin traversier Roquette (CR), sur 700 ml environ	VC ch Chemin traversier Roquette (VC 18)
la partie centrale du chemin du Puits de l'horne (CR), sur 1110 ml environ (partie goudronnée)	Chemin du Puits de l'horne (VC 17)
le Chemin de la Roquette (CR), sur 370 ml environ	VC ch Chemin de la Roquette (VC 3)
l'avenue de Vaudieu (CR), sur 833 ml environ	à renommer Chemin de la Roquette (VC 3)
la partie Ouest de l'impasse Roger BOUACHON (CR), sur 100 ml environ	VC ch Impasse Roger Bouachon (VC 31)

<u>Situation ancienne en chemin rural</u>	<u>Situation nouvelle proposée en voie communale</u>
Chemin de Sorgues (CR), sur 252 ml environ le classer et le nommer Chemin de Sorgues vers le Sud	VC ch Chemin de Sorgues (VC 7)
Chemin le Grand-Serres b (CR), sur 850 ml environ (jusqu'à la STEP)	VC ch Chemin le Grand-serre b (VC 33)
Chemin des Armeniers (CR), au Nord depuis le Pont de la consonière, sur 330 ml (jusqu'au chemin des Garrigues)	VC ch Chemin des Armeniers (VC 38)
le chemin de Montredon bis (CR), sur 710 ml environ ; il vient prolonger le Chemin de Brusquières vers l'Ouest	VC ch chemin des Brusquières (VC 1)

Etude de Recensement des Chemins Ruraux

A- Principe

A partir des mêmes principes que ceux énoncés dans le chapitre précédent, la liste des chemins ruraux a pu être mise à jour (sur la base de l'état des lieux de 2011).

Plusieurs chemins avaient été classés en voies communales en 1964 alors qu'une partie de leurs tronçons présentent les caractéristiques de chemins ruraux (faible largeur, chemin non revêtu en zone agricole...).

Exemples : chemin de la Calade VC 10 pour sa partie Sud-Ouest, la partie non revêtue (au centre) du chemin de l'Arnesque VC 9.

Ces chemins seront déclassés pour passer de la catégorie des voies communales à celle des chemins ruraux.

D'autres chemins présentent les caractéristiques de chemins ruraux mais n'ont pas été inventoriés (Chemin des Terres Blanches, Impasse de Montalivet, le chemin des garrigues BIS etc...): ils seront intégrés à la catégorie des chemins ruraux.

En revanche, certains chemins ne relèveraient pas de la compétence de la Commune qui considère qu'il s'agit de chemins d'exploitation (chemins en impasse, non entretenus par la Commune, et servant à la desserte d'exploitations agricoles) : ces chemins ne seront pas répertoriés dans la voirie communale (exemple : Impasse Draille de la Crau 2, Impasse Chemin de la Nerthe BIS, Chemin des Devès c (ravin)...).

Enfin plusieurs chemins indiqués « ruraux » dans les délibérations n'ont pas pu être localisés (projet de déplacement etc.). Ces chemins ne seront pas intégrés dans l'inventaire des chemins ruraux (sauf si déjà fait dans l'état des lieux).

Les chemins ruraux ont été numérotés à partir de 301 afin d'éviter les doublons avec les voies communales. Aucun chemin rural n'était numéroté. L'origine de la numérotation est géographiquement située au Nord ; les numéros ont été attribués dans le sens horaire.

De même, un indice sera ajouté pour distinguer les chemins qui portent le même nom : chemin traversier 1, chemin traversier 2.

Les largeurs indiquées sont des largeurs moyennes qui peuvent varier fortement d'un endroit à l'autre du même chemin.

Rappelons que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont de ce fait soumis à la procédure classique du bornage (accord nécessaire des propriétaires, la commune se comportant comme un propriétaire privé) et non à celle de la délimitation qui est réservée au domaine public (arrêté individuel d'alignement, décision unilatérale de la Commune).

Par ailleurs, dans plusieurs secteurs, nous avons pu mettre en évidence de grandes discordances entre l'emprise cadastrale et l'emprise réelle sur les lieux : une régularisation sera nécessaire (contact avec les propriétaires pour cession par la Commune de l'ancienne emprise et acquisition de la nouvelle emprise, établissement des documents d'arpentage correspondants, enquête publique, actes de cession). Ex : Nord du chemin des Roumigières.

B- Déclassements proposés : passage de voie communale à chemin rural

Ces déclassements concernent seulement certains tronçons de voies.

<u>Situation ancienne en voie communale</u>	<u>Situation nouvelle proposée en chemin rural</u>
Le chemin de la Calade VC 10 partie Sud-Ouest, en terre, sur 773 ml environ	Chemin rural de la Calade (CR 368)
La partie non revêtue du chemin de l'Arnesque VC9, au centre, sur 2130 ml environ	Chemin rural de l'Arnesque (CR 305)

C- Intégration dans la liste des chemins ruraux

Les voies suivantes n'étaient pas répertoriées dans la voirie communale, il convient de les intégrer aux chemins ruraux :

- le chemin des garrigues BIS
- Chemin du pied de Baud
- Chemin du Parc BIS
- Impasse chemin traversier 7
- Chemin traversier 6
- Chemin des Terres Blanches, voie non répertoriée : La partie Nord est répertoriée en CR (480 ml).
- Vers le Grand-Pierre, la partie goudronnée du chemin rural traversier 4 (voie non répertoriée), au Sud, sur 118 ml environ
- Vers le Grand-Pierre, la partie bicouche du chemin rural traversier 3 (voie non répertoriée), à l'Est, sur 286 ml environ
- Chemin rural de Charbonnières 2
- Impasse de Montalivet
- Chemin rural de Montalivet 2
- Impasse Draille de la Crau
- Chemin rural le long du Canal

- Chemin le long du Rhône
 - Chemin rural des Armeniers
 - Chemin rural le long du Rhône
 - Chemin rural des garrigues bis
 - Chemin rural de Pierre à Feu à Châteauneuf- du-Pape
 - Chemin rural de la Croze bis
 - Chemin rural de Pierre à Feu 4
 - Chemin rural du Grand l'Hers
 - La partie non goudronnée du petit Chemin Traversier 1 qui sera renommée Petit chemin rural traversier 1
 - la partie non goudronnée du Chemin des Devès (CR), au Nord, sur 610 ml environ
 - Le chemin rural de Farguerol à Châteauneuf-du-Pape (CR), sur 1430 ml environ
 - La partie non goudronnée du chemin des Roumigières (CR), sur 1483 ml environ
 - la partie non goudronnée du chemin rural des marines (CR), sur 414 ml env
 - Chemin rural de puits de l'Horme Nord
 - Chemin rural de puits de l'Horme Sud
 - Impasse Roger Bouachon prolongée sur 100ml env.
- Etc.

Bilan

Tableau comparatif du nombre et des linéaires de chemins

	Etat des lieux 2011		Nouveau classement 2012	
	<i><u>Nombre</u></i>	<i><u>Linéaire</u></i>	<i><u>Nombre</u></i>	<i><u>Linéaire</u></i>
Voies communales	61	27 261 m	94	39442 m
<i>A – Voies communales à caractère de chemin</i>	13	20595 m	38	31035 m
<i>B – Voies communales à caractère de rue</i>	44	6496 m	48	8053 m
<i>C – Voies communales à caractère de place</i>	4	170 m	8	354 m
Chemins Ruraux	76	62201	83	59829
<u>Total</u>	<u>137</u>	<u>89462 m</u>	<u>177</u>	<u>99271 m</u>

Le nombre de voies répertoriées dans la voirie a augmenté de 40 voies.
Le linéaire global a également augmenté de 9809 ml soit 11%.

Le linéaire des chemins ruraux a diminué au profit du linéaire des voies communales.
En effet, le linéaire des voies communales a augmenté de 12181 m soit 45 %.
Cette augmentation est également liée au déclassement de la Route départementale 17 au centre du village (pour 2825 ml).

Documents approuvés

► Pièces écrites :

- Notice explicative
- E.1 - liste des voies communales par ordre alphabétique
- E.2 - liste des chemins ruraux par ordre alphabétique
- E.3 - tableaux de classement des voies communales :
 - A – à caractère de chemin
 - B – à caractère de rue
 - C – à caractère de place
- E.4 - Répertoire des chemins ruraux

► Pièces graphiques :

- G.1 - Plans de classement des voies communales :
 - G.1.1 - Centre-ville au 1/1000e
 - G.1.2 - Zone urbaine au 1/2500e
 - G.1.3 - Zone Nord au 1/5000e
 - G.1.4 - Zone Sud au 1/5000e
- G.2 - Plans de situation des chemins ruraux :
 - G.2.1 - Zone urbaine au 1/2500e
 - G.2.2 - Zone Nord au 1/5000e
 - G.2.3 - Zone Sud au 1/5000e

Orange, le 28 septembre 2012

Stéphane COURBI
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

